



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} avril 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'exposé présenté par l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Représentant permanent du Mexique, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Chine, de l'Estonie, de la France, de l'Inde, de l'Irlande, du Kenya, du Mexique, du Niger, de la Norvège, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam à l'occasion de la visioconférence sur la « Non-prolifération des armes de destruction massive », tenue le mardi 30 mars 2021.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus, le texte de l'exposé et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(Signé) M. Dinh Quy **Dang**



Annexe I**Exposé de M. Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

[Original : anglais et espagnol]

C'est un honneur pour moi que d'avoir l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), sur les travaux du Comité depuis la dernière séance d'information (voir S/2020/1143), qui figure dans la lettre du Président datée du 25 novembre 2020. Je souhaite exprimer ma gratitude à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani, et à son équipe pour la fermeté avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Comité, avant un transfert sans heurt à mon équipe.

La résolution 1540 (2004) reste une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération visant à empêcher les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, d'avoir accès aux armes de destruction massive. Les États ont réalisé des progrès considérables vers la pleine application de la résolution. Néanmoins, certaines lacunes persistent, et le Conseil de sécurité reconnaît que la mise en œuvre pleine et effective de la résolution est une tâche de longue haleine, qui exigera des efforts soutenus aux niveaux national, régional et international.

En 2020, en raison des restrictions de déplacement et autres imposées pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus, le Comité a pris des mesures de précaution dans la conduite de ses activités, qu'il a menées en grande partie virtuellement. Le Comité n'a tenu qu'une réunion en présentiel et n'a effectué aucune visite dans les États. Alors qu'en 2019, le Comité avait participé à 59 événements en présentiel, il a participé à 19 événements en 2020, la plupart virtuels, organisés par des États, des organisations internationales et régionales ou d'autres organes et comités de l'ONU pour promouvoir la pleine mise en œuvre de la résolution par tous les États. Vingt-quatre consultations virtuelles ont par ailleurs été organisées avec des États Membres pour examiner et clarifier les informations supplémentaires qu'ils ont communiquées concernant les tableaux du Comité. Deux réunions virtuelles ont également été tenues pour examiner les demandes d'assistance présentées au Comité par la Mongolie et le Panama.

Le Comité a achevé la mise à jour et l'examen de toutes les informations figurant dans les tableaux en vue de l'examen complet de la résolution 1540 (2004), qui a commencé en 2019. Le 2 mars 2020, il a envoyé des projets de tableaux actualisés à tous les États Membres, en les invitant à formuler des commentaires et à fournir des informations complémentaires sur la mise en œuvre au niveau national, afin de fournir au Comité des données plus précises pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Au total, 66 États Membres ont répondu à l'invitation, dont 56 ont fait des commentaires de fond et fourni des informations complémentaires. En décembre, le Comité a achevé l'examen de 193 tableaux et publié sur son site Web des tableaux actualisés concernant 190 États Membres, avec leur accord.

À ce jour, 184 pays ont présenté leur premier rapport national dans lequel il ont informé le Comité des mesures qu'ils ont prises ou qu'ils prévoient de prendre pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). L'efficacité des mesures concrètes prises par les États pour mettre en œuvre la résolution est importante. Une des activités que les États devraient entreprendre à cet égard consiste à élaborer, à titre volontaire, des plans d'action nationaux de mise en œuvre, comme on les y encourage dans le paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016). Ces plans permettent de déterminer quelles sont les mesures qu'il convient de prendre pour combler les lacunes et remédier aux vulnérabilités en matière de réglementations et

de cadres de contrôle nationaux, de promouvoir la coopération entre institutions et de recenser les domaines dans lesquels une assistance pourrait être nécessaire. En 2020, la Colombie et la République dominicaine ont présenté leur deuxième plan d'action national de mise en œuvre, ce qui porte à 35 le nombre d'États qui ont soumis de tels plans au Comité depuis 2007.

Les États Membres sont les mieux placés pour déterminer quelles sont les pratiques nationales les plus efficaces, qu'ils partagent avec le Comité 1540 et d'autres partenaires. Ces dernières années, de plus en plus d'États ont procédé à des examens par les pairs. En 2020, le Comité a reçu des rapports de la République dominicaine et du Panama, ainsi que du Paraguay et de l'Uruguay, respectivement, sur les résultats des deux examens par les pairs organisés en 2019, afin de partager leurs expériences et les bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). À ce jour, cinq examens par les pairs ont été menés à l'échelle mondiale, dont trois dans la région du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Comité attend avec intérêt les résultats d'autres examens par les pairs et continuera d'apporter son concours aux États qui souhaitent procéder à ces examens, le cas échéant.

En ce qui concerne les points de contact nationaux, pour contribuer à la mise en œuvre de la résolution, 127 États Membres ont à ce jour, par rapport à 119 en 2019, communiqué des informations au Comité concernant leurs points de contact pour la résolution 1540 (2004). Aucun cours de formation régional à l'intention des points de contact n'a été organisé en 2020 du fait des restrictions liées à la pandémie.

Le Comité joue un rôle important pour faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004), en faisant correspondre les demandes d'assistance des États aux offres d'assistance des États ou des organisations internationales, régionales ou sous-régionales. En 2020, six nouvelles demandes d'assistance ont été présentées au Comité, par rapport à 11 en 2019. Le Comité a reçu des demandes d'assistance du Chili, de la Colombie, du Panama et de la Zambie, et deux de la Mongolie. Sur le site Web du Comité figure une liste des États et des organisations internationales, régionales et sous-régionales qui offrent une assistance en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Le Comité est disposé à publier sur son site Web de nouveaux programmes ou des informations actualisées en matière d'assistance. Outre l'assistance fournie par les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le Comité effectuera des visites dans les États, sur leur invitation, afin d'examiner les rapports nationaux, les plans d'action nationaux de mise en œuvre, les tableaux du Comité et les mesures d'assistance concernant la mise en œuvre.

Le Comité continue d'utiliser son site Web pour informer le public. Par exemple, un message du Président est publié chaque trimestre à l'intention de ceux qui se sont inscrits sur le site.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1977 (2011), le Comité procédera à un examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) avant le renouvellement de son mandat en avril 2021. Cet examen est un processus inclusif. Les contributions des États Membres sont particulièrement importantes, et le Comité invitera les États, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les organisations compétentes de la société civile, le cas échéant, à participer à des consultations ouvertes. Le Comité a débuté ses travaux préparatoires en vue de l'examen complet en octobre 2019, mais en raison des retards causés par la pandémie, et afin que les États puissent planifier en conséquence, le Président a informé le Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 27 août 2020, que le Comité avait décidé que toutes les activités liées à l'examen, notamment les consultations ouvertes, seraient reportées à 2021, à l'exception du processus de révision des tableaux du Comité actuellement en cours et de toute autre

activité pouvant être menée selon des modalités virtuelles. Les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales peuvent soumettre des commentaires écrits sur l'examen. À cette fin, le 2 juin, des lettres ont été envoyées aux organes de l'ONU et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales, les invitant à soumettre des contributions écrites. À ce jour, 12 l'ont fait.

Un thème central de l'examen complet est l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États Membres. Le Comité se penchera également sur son rôle de facilitateur dans la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance, ses activités de sensibilisation et sa collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes et d'autres organes de l'ONU. Le Comité est chargé d'inclure, si nécessaire, des recommandations sur les ajustements à apporter à son mandat. Le rapport sur l'examen complet sera présenté au Conseil de sécurité en temps voulu.

Le Comité a avancé dans son examen de la période d'extension technique de son mandat, ainsi que du contenu de son programme de travail. Bien que les consultations soient toujours en cours, nous pouvons raisonnablement espérer parvenir à un accord sur ces questions dans un proche avenir.

Le Comité 1540 considère que sa principale priorité est l'achèvement satisfaisant de l'examen complet.

Je remercie le Conseil de l'occasion qui m'est donnée de lui faire rapport aujourd'hui.

Annexe II

Déclaration de M. Geng Shuang, Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : chinois et anglais]

La Chine félicite l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son accession à ce poste important et apprécie l'exposé qu'il a fait au Conseil sur les travaux du Comité.

Depuis l'année dernière, le Comité 1540 a activement ajusté son modèle de travail pour réduire au minimum l'incidence de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur ses activités. Il a abattu un travail considérable et obtenu des résultats positifs en promouvant la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en avançant dans le processus d'examen complet et en mettant à jour les informations sur la mise en œuvre de la résolution par les pays. La Chine salue les efforts déployés par le Président, le Groupe d'experts et le Secrétariat, et espère que toutes les parties continueront à renforcer leur communication et leur coopération de manière constructive afin d'assurer le bon déroulement des travaux du Comité cette année.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs met en jeu la paix et la sécurité internationales et constitue un défi commun pour la communauté internationale. La résolution 1540 (2004) a été la première résolution du Conseil consacrée à la non-prolifération et constitue un élément important du régime international de non-prolifération. Au cours des 70 dernières années, nous avons approfondi le consensus international sur la non-prolifération et réalisé des progrès constants pour promouvoir le régime de non-prolifération et renforcer la coopération dans ce domaine. Dans le même temps, le risque de prolifération par des acteurs non étatiques est en hausse, et les conséquences économiques et sociaux de la COVID-19 ont pesé sur les efforts internationaux de non-prolifération. La situation reste grave. Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité internationale, et notamment des faits nouveaux survenus dans le domaine de la non-prolifération, la Chine souhaite formuler les propositions suivantes afin de faciliter l'examen complet de la résolution 1540 (2004) et de promouvoir le processus international de non-prolifération.

Premièrement, nous devons réaliser les objectifs de non-prolifération par le biais du multilatéralisme. La non-prolifération est un défi mondial. Dès lors, il ne peut être relevé sans une coopération multilatérale et les conseils de l'ONU. Toutes les parties doivent être guidées par le concept partagé de sécurité mondiale commune, globale, coopérative et durable, tenir compte des préoccupations légitimes de tous les pays, éliminer les causes profondes de la prolifération et rechercher une sécurité commune. Il est impératif de renforcer le mécanisme de sécurité collective, avec l'ONU en son centre, de maintenir l'autorité du Conseil et de traiter la question de la non-prolifération par des moyens politiques et diplomatiques, le dialogue et la concertation.

Deuxièmement, nous devons consolider et améliorer le régime international de non-prolifération. La communauté internationale doit renforcer plus encore l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, afin de garantir leur mise en œuvre globale, efficace et équilibrée. La dixième Conférence d'examen du TNP, la neuvième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et l'examen approfondi de la résolution 1540 (2004) doivent être mis à profit pour renforcer ces traités et mécanismes.

Troisièmement, nous devons prendre en compte les risques de prolifération associés aux technologies émergentes. Les nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, l'impression 3D, l'édition génomique et la biologie synthétique peuvent être utilisées pour la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les pays doivent renforcer la surveillance gouvernementale et coopérer avec les partenaires internationaux afin d'empêcher des acteurs non étatiques d'utiliser les nouvelles technologies à des fins de prolifération. Dans le même temps, la réalisation des objectifs de non-prolifération ne doit pas se faire au détriment des progrès scientifiques et technologiques.

Quatrièmement, nous devons promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par le biais de l'examen complet, qui doit permettre au Comité d'évaluer équitablement la mise en œuvre de la résolution par chaque pays. Tout en respectant pleinement la souveraineté de tous les pays, le Comité doit évaluer objectivement l'évolution des risques de prolifération et appuyer les efforts menés par chacun d'entre eux en vue de définir des objectifs et des domaines prioritaires pour la mise en œuvre, conformément aux obligations internationales qui leur incombent et aux conditions spécifiques qui sont les leurs. Une coopération internationale plus ciblée est nécessaire pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de non-prolifération. Des efforts doivent être déployés pour garantir un processus d'examen ouvert, inclusif et transparent, auquel tous les pays, en particulier les pays en développement, peuvent participer et dans lequel ils ont leur mot à dire.

La Chine s'oppose fermement à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Elle s'est toujours acquittée de ses obligations internationales en matière de non-prolifération et a pris des mesures concrètes pour contribuer au renforcement du régime de non-prolifération aux échelons national, régional et international. La loi chinoise sur le contrôle des exportations est entrée en vigueur en décembre. Elle concrétise la transformation du contrôle des exportations de la Chine, qui passe d'un modèle administratif à un modèle fondé sur la loi, et démontre pleinement la volonté de la Chine et sa détermination à renforcer le contrôle des exportations à des fins de non-prolifération.

La Chine a été un pionnier dans la formation des points de contact nationaux et a organisé avec le Comité trois ateliers de formation à leur intention dans la région Asie-Pacifique. Nous sommes prêts à continuer à jouer un rôle dans le renforcement des capacités dans la région Asie-Pacifique et à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et participerons activement à la coopération et aux échanges internationaux en ce qui concerne la législation sur la non-prolifération, l'application des lois, la sensibilisation et bien plus. La Chine continuera à travailler avec toutes les parties pour promouvoir la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004), faire avancer l'examen complet de la résolution et contribuer positivement au renforcement de la gouvernance mondiale en matière de non-prolifération.

Annexe III

Déclaration de M^{me} Kristel Lõuk, Coordinatrice politique à la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez de son exposé et de son travail ainsi que celui de son équipe depuis qu'il a assumé la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je tiens également à saluer le travail dévoué et professionnel du Groupe d'experts du Comité 1540. Ses compétences et ses connaissances sont d'un soutien considérable aux travaux du Comité et contribuent à renforcer la mise en œuvre de la résolution.

Le risque que des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques se procurent des armes de destruction massive reste réel et constitue une menace à la sécurité internationale. L'emploi d'armes chimiques en Syrie et en Iraq par l'État d'islamique d'Iraq et du Levant, l'acquisition de missiles et de leurs composants par des acteurs non étatiques au Moyen-Orient sont autant de rappels récents des risques encourus.

La résolution 1540 (2004) reste l'un des instruments les plus importants pour prévenir et contrer ces menaces. Au fil des ans, elle a démontré sa pertinence en aidant les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques, ou le matériel nécessaire à leur fabrication. Nous devons nous assurer que la résolution et sa mise en œuvre restent efficaces et solides.

Dans ce contexte, il est encourageant de constater que ce sont désormais 184 États qui ont soumis leur premier rapport au Comité. Nous invitons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à présenter les leurs sans tarder. Nous convenons également avec le Président du Comité que les plans nationaux de mise en œuvre sont utiles pour repérer les lacunes et vulnérabilités que présentent les réglementations et mécanismes de contrôle, de sorte que des mesures nécessaires et adaptées puissent être prises. Nous nous félicitons que les États continuent de soumettre leurs plans nationaux de mise en œuvre et de partager leurs meilleures pratiques.

Les mesures d'assistance et de coopération sont susceptibles de contribuer à rendre l'application de la résolution 1540 (2004) plus efficace. Nous saluons les efforts déployés par le Comité pour aider à mettre en rapport les demandes des États et les offres d'assistance émanant d'autres États ou d'organisations internationales, régionales ou sous-régionales. Nous nous félicitons également de sa coopération et de ses échanges dynamiques avec le Bureau des affaires de désarmement et avec des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et INTERPOL, ainsi qu'avec la société civile, l'industrie et le monde universitaire. Les conférences tenues régulièrement dans le cadre du Processus de Wiesbaden illustrent bien la manière dont la mobilisation du secteur privé peut aider à recenser les mesures propres à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive.

En dépit des perturbations causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous avons bon espoir que le Comité pourra bientôt mettre la dernière main à l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004). Cet examen est une excellente occasion de réfléchir à la portée de la résolution et au mandat du Comité et de son groupe d'experts. L'Estonie est prête à veiller à ce que le processus soit inclusif, rigoureux et constructif, et à ce qu'il tienne

compte du caractère évolutif des risques de prolifération des armes de destruction massive. À mesure que les terroristes et les acteurs non étatiques s'adaptent aux réalités et technologies nouvelles et que le panorama des risques évolue, nos ripostes doivent elles aussi être adaptées.

La résolution 1540 (2004) est indispensable au régime international de désarmement et de non-prolifération. L'Estonie reste pleinement attachée à appuyer les activités du Comité 1540 et à y contribuer.

Annexe IV**Déclaration de M^{me} Sheraz Gasri, Coordinatrice politique à la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je souhaiterais à mon tour remercier l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez et l'assurer de notre plein soutien comme Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Depuis plus de 15 ans, la résolution 1540 (2004) est un pilier de notre système de sécurité collective. Aujourd'hui, la menace demeure et elle évolue. Les circuits de la prolifération se diversifient. Le risque que des matières biologiques, chimiques et nucléaires tombent entre les mains de terroristes reste élevé.

Le Comité 1540 est, dans ce contexte, plus que jamais indispensable. J'aimerais insister sur trois aspects du travail du Comité.

Premièrement, la résolution doit être mise en œuvre de manière très concrète. Cela passe par la sécurisation des matières et biens sensibles, le renforcement des contrôles aux frontières, un cadre juridique de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ou encore l'établissement de mécanismes de contrôle aux exportations. La prévention du financement de la prolifération doit également se renforcer. La France, comme d'autres, dispose d'un dispositif juridique national solide sur tous ces sujets.

Deuxièmement, la France attache une importance particulière à ses fonctions de coordination du groupe de travail sur l'assistance. Nous nous tenons prêts à fournir notre aide aux États qui la sollicitent. Nous devons également renforcer la coopération avec les organisations compétentes – l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques, les régimes de contrôle des exportations, le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, en particulier.

Enfin, l'examen complet de la résolution 1540 (2004) se poursuit cette année, en dépit de conditions sanitaires difficiles. Le travail sur les matrices a été largement effectué et nous pouvons nous en féliciter. Nous espérons que le Comité sera très rapidement en mesure de s'accorder sur une extension de son mandat. Cette extension doit être suffisamment longue pour permettre de mener à bien l'examen approfondi. Il devient également urgent désormais de s'accorder sur le programme de travail et sur le calendrier des activités qui y sont associées.

Pour conclure, qu'il me soit permis de rendre un hommage appuyé au Groupe d'experts dont le travail d'analyse et de sensibilisation demeure indispensable.

Annexe V**Déclaration de M. T. S. Tirumurti, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je remercie mon cher ami, l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son exposé sur les activités du Comité. Qu'il me soit également permis d'exprimer ma reconnaissance à son prédécesseur, l'Ambassadeur Djani, de l'Indonésie, pour sa présidence du Comité 1540.

Avant tout, je tiens à réaffirmer l'engagement ferme et inébranlable de l'Inde en faveur des efforts mondiaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive (ADM). L'accès des acteurs non étatiques à ces armes de destruction massive ajoute à la gravité de la menace qu'elles représentent pour la paix et la sécurité internationales.

La résolution 1540 (2004) identifie les terroristes et les groupes terroristes parmi les principaux acteurs non étatiques susceptibles de se procurer, de mettre au point ou d'utiliser des armes de destruction massive et leurs vecteurs, ou d'en faire le trafic. Mon pays est victime du terrorisme depuis plusieurs décennies. À ce titre, nous sommes pleinement conscients des dangers cataclysmiques que pourrait entraîner un accès des terroristes aux ADM. À cet égard, depuis 2002, l'Inde coparraine systématiquement la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, qui est adoptée par consensus (résolution 75/58).

Empêcher les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, d'acquérir et d'utiliser des armes de destruction massive compte parmi les responsabilités les plus importantes de la communauté internationale. Les mesures de sûreté et de sécurité biologiques ont pris une importance particulière dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), car il faut empêcher les acteurs non étatiques, notamment les terroristes, de tirer parti de la situation. Toutefois, l'accent mis sur les acteurs non étatiques ne doit en aucun cas diminuer la responsabilité des États pour ce qui est d'empêcher l'accès des acteurs non étatiques à ces armes, d'ériger cet accès en infraction et de parvenir à le maîtriser, et de démanteler l'infrastructure de soutien dont bénéficient les acteurs non étatiques. À cet égard, ma délégation accorde une grande importance au mandat et aux travaux du Comité 1540, qu'elle appuie avec force.

Engagée de longue date en faveur de la non-prolifération mondiale, l'Inde s'est dotée d'un système robuste de contrôle des exportations ancré dans la loi, en application de la résolution 1540 (2004). Je suis heureux de noter que l'Inde fait partie des rares pays qui fournissent régulièrement au Comité des rapports nationaux sur leur mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous avons également proposé de partager nos connaissances et notre expertise technique dans divers domaines, dans le cadre de l'assistance fournie par le Comité. Dans ce contexte, en collaboration avec l'Allemagne, le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, l'Inde a accueilli à New Delhi, en avril 2018, une conférence de deux jours organisée dans le cadre du Processus de Wiesbaden et consacrée à la sécurisation des chaînes d'approvisionnement mondiales grâce à des partenariats entre les gouvernements et l'industrie, aux fins d'une mise en œuvre efficace de la résolution 1540 (2004). L'Inde a également accueilli la réunion du Groupe d'application et d'évaluation de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en février 2017. Nous appuyons sans réserve une coopération

renforcée avec des organisations internationales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et d'autres entités pertinentes des Nations Unies aux fins d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des ADM.

L'année dernière, les travaux du Comité ont été gênés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et c'est pourquoi il n'a pu mener une grande partie de ses activités planifiées. Le Comité peut toutefois se féliciter d'avoir été un des seuls comités à tenir une réunion en présentiel en 2020. Nous lui recommandons d'adopter une approche similaire cette année et de montrer l'exemple.

L'année 2021 est extrêmement importante pour le Comité 1540. Naturellement, il faut mettre l'accent sur l'examen approfondi, qui a déjà été retardé d'un an. Dans le cadre de l'examen, cette année, nous comptons sur le Comité pour entreprendre une série d'activités qui détermineront son parcours futur et l'évolution de son mandat. La conclusion d'un examen approfondi robuste avant la fin de l'année doit représenter une priorité et un objectif communs. Nous sommes donc préoccupés par le fait que le programme de travail du Comité pour 2021 n'a pas encore été adopté. Le Comité a déjà perdu deux mois, et nous l'encourageons vivement à adopter son programme de travail dès que possible afin que ses activités puissent commencer sans délai.

Annexe VI

Déclaration de M^{me} Geraldine Byrne Nason, Représentante permanente de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez de son exposé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Je tiens à l'assurer, ainsi que son équipe, de notre plein appui dans l'accomplissement de la tâche exigeante qui les attend.

L'Irlande attache une grande importance aux travaux du Comité 1540. Tout recours à la menace ou à l'emploi d'armes de destruction massive est simplement révoltant. La pleine application de la résolution 1540 (2004) garantira que les acteurs non étatiques ne puissent ni acquérir ni utiliser de telles armes. À cet égard, la résolution 1540 (2004) est un élément essentiel du dispositif mondial de non-prolifération. Nous encourageons les États à continuer de prendre au sérieux leurs responsabilités découlant de cette résolution.

Cette année, une grande partie de notre attention sera mobilisée par l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cet examen nous donne l'occasion de renforcer notre détermination collective à poursuivre nos travaux en application de cette résolution.

Nous remercions l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani et son équipe des travaux effectués l'année dernière. Les restrictions causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) signifient qu'une grande partie du travail reste à accomplir.

L'Irlande considère le suivi, l'assistance et la communication comme essentiels à l'exécution du mandat du Comité. Par ses activités de suivi, de communication et d'assistance, le Comité peut aider les États à identifier toute insuffisance ou fragilité des réglementations et des cadres de contrôle nationaux. Il peut également fournir une aide dans les domaines où une assistance est nécessaire. Nous espérons que ces activités seront renforcées dans le cadre de l'examen approfondi.

Les organisations internationales et régionales et la société civile, y compris le monde universitaire et le secteur privé, ont également une contribution importante à apporter. Le Comité doit être réceptif à tous les points de vue et à toutes les expériences afin de garantir le meilleur résultat possible pour l'examen. Il importe également, selon nous, de maintenir une coopération continue entre le Comité 1540 et les Comités du Conseil de sécurité créés par la résolution 1267 (1999) et la résolution 1373 (2001). Toutefois, si l'examen approfondi représente un élément clef des travaux du Comité cette année, il est également essentiel que celui-ci poursuive ses activités régulières en parallèle.

Au cours du mois à venir, le Conseil devra prendre une décision concernant la prorogation du mandat du Comité. Compte tenu des incertitudes persistantes liées à la COVID-19, il est important que nous nous accordions le temps et la souplesse nécessaires pour mener à bien l'examen approfondi dans les meilleures conditions possibles. C'est pourquoi l'échéance d'avril 2022 nous semble être la meilleure option.

Enfin, nous espérons que le Comité finalisera bientôt son programme de travail afin que nous puissions nous atteler à la tâche.

Annexe VII

Déclaration de M. Michael Kiboino, Représentant permanent adjoint du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez de son exposé, et le félicite de la manière dont il dirige les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Les activités du Comité 1540 sont une composante essentielle de l'architecture mondiale de non-prolifération visant à empêcher que les acteurs non étatiques, y compris les terroristes, se procurent des armes de destruction massive. Le Kenya prend donc les travaux du Comité au sérieux, car il considère que la menace des armes de destruction massive reste réelle et continue d'évoluer.

Il est clair pour tout le monde que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a compliqué l'aspect logistique des travaux du Comité, et plus généralement du Conseil. Toutefois, l'année écoulée a aussi montré qu'il existe des moyens novateurs de veiller à ce que le Conseil poursuive ses travaux importants. Nous notons à cet égard que le Comité a pris des précautions dans la conduite de ses activités, qui se sont en grande partie déroulées en ligne.

Alors que nous réfléchissons à la suite du parcours à suivre pour le Comité 1540, le Kenya aspire à deux choses : premièrement, que les travaux du Comité avancent, et deuxièmement, que les réunions du Comité auxquelles doivent participer des experts depuis des capitales bénéficient de la plus large participation possible. À cet égard, nous prenons acte des diverses préoccupations exprimées concernant les options relatives à la prorogation du mandat du Comité et à son programme de travail.

Nous convenons tous que l'examen approfondi et ses consultations ouvertes constituent un élément essentiel des travaux du Comité et que, les deux étant en suspens, il est important de rester souple et amène aux options qui permettraient au Comité de reprendre ses importants travaux. C'est pourquoi je souhaite réaffirmer que le Kenya est prêt à accepter tout compromis qui nous permettrait de relancer les travaux de fond du Comité.

Je réitère le plein appui du Kenya à l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez en sa qualité de Président du Comité et je réaffirme notre volonté de participer de manière constructive à ces importants travaux.

Annexe VIII

Déclaration de M. Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Je vais faire une très brève déclaration à titre national.

Le Mexique réitère sa conviction qu'il est nécessaire de renforcer l'architecture multilatérale de non-prolifération pour prévenir les conséquences humanitaires catastrophiques des armes de destruction massive et bâtir un monde plus pacifique et sûr.

La conjoncture internationale nous montre une fois de plus que la coopération multilatérale est indispensable pour lutter contre les problèmes mondiaux, notamment la prolifération des armes de destruction massive. Beaucoup de choses ont changé dans le monde en raison de la pandémie, mais si une menace n'a pas diminué, c'est bien le risque que des acteurs non étatiques se procurent des armes de destruction massive. Par ailleurs, et ceci est assez paradoxal, les progrès scientifiques et techniques, malgré tous les avantages qu'ils présentent pour l'humanité, posent également un problème en matière de prolifération, comme cela a été mentionné ici.

À cet égard, l'examen approfondi de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) offre une occasion importante aux membres du Conseil de sécurité et aux autres États Membres de réfléchir aux mesures qu'il convient de prendre pour renforcer le mandat du Comité et l'adapter à cette nouvelle réalité. Nous pouvons également réfléchir à des moyens de renforcer le rôle du Comité pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations. Je suis convaincu qu'ensemble, nous serons en mesure d'identifier les éléments qui contribueront à renforcer le travail du Comité et empêcher ainsi la poursuite de la prolifération des armes de destruction massive à destination des acteurs non étatiques.

Annexe IX**Déclaration de la Mission permanente du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez pour son exposé sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), qu'il préside.

La menace posée par la prolifération des armes de destruction massive est une préoccupation croissante et les travaux du Comité 1540 sont plus importants que jamais pour prévenir et empêcher la prolifération de ces types d'armes et leurs vecteurs. Ma délégation se félicite des progrès importants accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) malgré les difficultés causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et salue les travaux de son groupe d'experts et également les progrès réalisés par une majorité d'États dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Nous soulignons que les gouvernements nationaux sont les premiers responsables pour veiller à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) et les appelons à prendre des mesures nécessaires pour renforcer leurs capacités de lutte contre les menaces posées par la possibilité pour des terroristes d'acquérir des armes de masse destruction. Tout aussi important est la nécessité de maintenir le contact avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales spécialisées, notamment dans le domaine du renforcement des capacités.

C'est pourquoi nous appelons le Comité à trouver un consensus en vue d'adopter son programme de travail pour cette année qui s'articule habituellement autour de quatre thèmes principaux : le suivi et la mise en œuvre au niveau national ; l'assistance ; la coopération avec les organisations internationales et d'autres organes compétents des Nations Unies ; et la transparence et la sensibilisation des médias.

Pour conclure, ma délégation n'a pas d'objection à une éventuelle prorogation du mandat actuel du Comité qui expire le 25 avril 2021, pour permettre l'achèvement des activités restantes de l'examen approfondi, qui ont été perturbées par l'actuelle pandémie de COVID-19.

Annexe X**Déclaration de M^{me} Mona Juul, Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Norvège remercie le Mexique et l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez d'avoir accepté de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et d'avoir informé le Conseil aujourd'hui. Nous tenons également à remercier le Groupe d'experts de l'excellent travail qu'il a accompli dans des circonstances très difficiles, notamment en raison des restrictions imposées par le contexte actuel de la maladie à coronavirus (COVID-19). Le Groupe d'experts peut compter sur le plein appui de la Norvège.

Nous notons qu'un certain nombre d'activités ont été reportées en raison de la pandémie. Nous sommes, toutefois, heureux de constater que le Comité et le Groupe d'experts ont su s'adapter aux nouvelles méthodes de travail et que les travaux sur les matrices du Comité ont été achevés l'année dernière.

J'ai deux observations à faire sur les activités futures du Comité.

Premièrement, le Comité 1540 se concentre sur l'important travail de prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leur utilisation par des acteurs non étatiques. Nous redisons notre préoccupation quant à la nature sans cesse changeante du risque de prolifération, y compris les progrès rapides de la science, de la technologie et du commerce international. À cet égard, je peux assurer le Président du Comité 1540 que la Norvège attend avec intérêt de coopérer de manière constructive avec lui et tous les membres du Conseil dans le cadre de l'examen complet, en vue du renouvellement du mandat du Comité. Les consultations ouvertes sont un élément clef de l'examen complet. Il est important que ces consultations soient solides et qu'un large éventail de parties prenantes soit inclus.

Deuxièmement, pour parvenir à la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004), nous devons veiller à ce que les États qui nécessitent et demandent une assistance la reçoivent. Il est donc essentiel de disposer d'un processus efficace et régulièrement mis à jour afin de mettre en correspondance les demandes et les offres d'assistance.

La perspective de la prolifération des armes de destruction massive est une préoccupation réelle et permanente. La résolution 1540 (2004) est une composante essentielle du dispositif mondial de non-prolifération, et le travail du Comité est plus important que jamais. Nous nous réjouissons à l'idée de contribuer à ce travail dans les années à venir.

Annexe XI**Déclaration de M. Dmitry Polyanskiy, Premier Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

Nous remercions de son exposé circonstancié le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Comme il s'agit de son premier exposé en tant que Président du Comité 1540, je tiens à lui souhaiter beaucoup de succès dans son travail à la tête de cet organe subsidiaire du Conseil. Nous comptons sur lui pour s'acquitter honorablement de son rôle de Président et pour diriger avec équité les travaux de négociation du Comité.

La Russie s'est toujours fortement appuyée sur la résolution 1540 (2004), qui constitue l'un des rares instruments universels dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. De fait, la résolution a été intégrée comme une priorité dans la stratégie de politique étrangère de la Russie.

La mise en œuvre fructueuse de la résolution au niveau national doit être facilitée par les efforts de ce comité spécialisé du Conseil de sécurité, qui est chargé de suivre et de coordonner les efforts mondiaux dans le domaine de l'assistance technique aux États qui en ont besoin, à leur demande. Bien que le Comité 1540 fonctionne sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il n'a pas pour mandat d'imposer des « services » aux États Membres de l'ONU. La résolution ne restreint pas le droit souverain des États de déterminer comment ils entendent mettre en œuvre ses dispositions.

Il reste beaucoup à faire pour réaliser l'objectif fondamental, à savoir la mise en œuvre intégrale et universelle de la résolution 1540 (2004). Malheureusement, les circonstances de force majeure créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont eu et continuent d'avoir des retombées négatives sur les travaux du Comité 1540, et de nombreux volets du programme de non-prolifération en ont souffert. Nous restons néanmoins convaincus que les interruptions occasionnées par cette urgence ne doivent pas compromettre l'efficacité des efforts du Comité.

Nous sommes confrontés à l'importante tâche d'achever l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui a débuté l'année dernière conformément à la résolution 1977 (2011). Nous espérons que l'examen sera productif et qu'il renforcera l'efficacité de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ainsi que le travail du Comité 1540 et de son groupe d'experts. Nous estimons que notre tâche principale est de préserver l'esprit de coopération qui entoure la résolution, ce qui est particulièrement important compte tenu des turbulences qui agitent actuellement les affaires internationales. La résolution reste l'un des rares îlots de stabilité et de non-confrontation dans la diplomatie multilatérale.

La fourniture d'une assistance technique aux États doit rester une priorité pour le Comité 1540. Il est de la plus haute importance que le Comité soit le coordinateur central des efforts mondiaux en rapport avec la résolution et qu'il soit en mesure de définir les objectifs et les priorités de ce travail.

Nous sommes convaincus que nous avons tous intérêt à renforcer l'efficacité du Comité 1540 et que ce dernier doit s'appuyer sur les principes unificateurs énoncés dans la résolution 1540 (2004). Faute de quoi, nos controverses au sein

de cette plateforme de non-prolifération feront le jeu de ceux qui sont visés par la résolution 1540 (2004), à savoir les entités non étatiques, y compris les terroristes, qui cherchent à acquérir des armes de destruction massive et leurs précurseurs.

Annexe XII

Déclaration de M^{me} Diani Jamesha Prince, Conseillère à la Mission permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez de son exposé instructif et exprime son appui aux efforts déployés par le Mexique en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

La résolution 1540 (2004) reste un maillon crucial de l'architecture mondiale visant à prévenir la prolifération, vers des acteurs non étatiques, des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, y compris les matières connexes. La prolifération des armes de destruction massive vers et par des acteurs non étatiques représente une menace en évolution permanente. Il est donc impératif que les auteurs de tels actes aient à en répondre, car l'utilisation de ces armes reste inacceptable.

Les progrès significatifs réalisés par les États depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004) sont réellement encourageants. Toutefois, comme l'a mentionné le Président du Comité 1540, son application intégrale et effective est une œuvre de longue haleine qui exigera des efforts continus à tous les niveaux régionaux et internationaux. À cet égard, nous nous félicitons tout particulièrement des mesures de sûreté prises par le Comité au cours de l'année 2020 pour préserver sa coordination avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, en dépit des nombreux défis soulevés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Il convient de féliciter le Comité d'avoir mené à bien l'examen de 193 matrices et publié 190 matrices actualisées sur son site Web. Nous félicitons également les 184 États Membres qui ont présenté des rapports de mise en œuvre sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils prévoient de prendre pour se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1540 (2004), comme les y encourage le paragraphe 5 de la résolution 2325 (2016).

Nous saisissons également cette occasion pour inviter le Comité à poursuivre ses efforts visant à faciliter l'assistance technique accordée aux États Membres pour passer en revue et renforcer leurs mécanismes de protection contre la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que pour resserrer le dialogue et la coopération.

Pour terminer, nous réaffirmons notre détermination à contribuer à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004), notamment s'agissant du respect de nos obligations de renforcer la sécurité des matières nucléaires et de leurs vecteurs. Nous renouvelons notre appui aux activités du Comité et du Groupe d'experts, et nous exprimons notre plein appui à la prorogation du mandat du Comité 1540.

Annexe XIII**Déclaration de M. Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

Pour commencer, je tiens à remercier le Représentant permanent du Mexique, Juan Ramón de la Fuente Ramírez, pour son exposé très utile sur les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons également des progrès accomplis par les États pour mettre en œuvre la résolution et saluons les efforts déployés par le Groupe d'experts du Comité et par le Bureau des affaires de désarmement pour aider les États à appliquer la résolution, laquelle constitue un des maillons les plus importants du régime international de non-prolifération et vise à empêcher les acteurs non étatiques, y compris les organisations terroristes, d'avoir accès à des armes de destruction massive.

Le risque que des groupes terroristes acquièrent des armes de destruction massive reste extrêmement préoccupant et met gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Les efforts visant à remédier à cette menace doivent être intensifiés, notamment dans le contexte des nouvelles tendances terroristes et des innovations scientifiques et techniques.

Nous attendons avec intérêt que soit prolongé le mandat du Comité, qui doit continuer de fournir toutes les informations et mises à jour nécessaires pour que les États puissent comprendre leurs obligations au titre de la résolution et s'informer des nouvelles menaces. Dans le même ordre d'idées, nous appelons à resserrer la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales afin d'appuyer les travaux du Comité et d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs engagements.

En ce qui concerne la décision du Conseil selon laquelle le Comité doit procéder à un examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution avant que soit renouvelé le mandat du Comité, nous nous félicitons que le Président ait déclaré dans son exposé que les États Membres, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les organisations de la société civile, le cas échéant, seront invités à participer pleinement au processus.

La Tunisie a présenté son premier rapport sur la mise en œuvre de la résolution en octobre 2004 et soumis un rapport supplémentaire en novembre 2019. Elle a également désigné des points de contact nationaux et achevé le processus de mise à jour de la matrice d'information sur sa mise en œuvre de la résolution. Cette matrice a été approuvée par le Comité en décembre 2020.

La Tunisie souligne en outre l'importance d'un respect universel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Tous les États parties doivent remplir leurs obligations afin de préserver la crédibilité de ces textes.

Nous renouvelons notre préoccupation face à l'absence persistante de progrès tangibles dans le domaine du désarmement, notamment nucléaire, et à la succession d'annonces concernant des programmes de modernisation des arsenaux nucléaires, qui sont vouées à affaiblir le régime de non-prolifération tout entier.

La création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est indispensable pour atteindre les objectifs de désarmement et de non-prolifération. La décision de créer cette zone faisait et continue de faire partie intégrante de l'accord de 1995 visant à proroger le TNP pour une durée indéterminée.

La Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, dont la première session s'est tenue en 2018, marque une étape positive vers la réalisation de cet objectif et mérite d'être pleinement soutenue, en particulier par les États dépositaires du Traité, qui ont parrainé la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Nous appelons encore une fois toutes les parties concernées à prendre une part constructive aux futures sessions de la Conférence.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous sommes convaincus qu'il faut intensifier les efforts visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive. La Tunisie se tient à prêtre à coopérer étroitement à l'appui de ces efforts, notamment dans le cadre des activités du Comité.

Annexe XIV

Déclaration de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous tenons à remercier le Représentant permanent du Mexique et son équipe pour leur travail acharné à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous remercions également chaleureusement le Groupe d'experts du Comité.

La résolution 1540 (2004) demeure une composante essentielle de l'architecture internationale de désarmement et de non-prolifération, qui protège tous les États contre l'utilisation, par des acteurs non étatiques, d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, et de leurs vecteurs.

La menace que représentent ces armes a évolué depuis que le Conseil a adopté la résolution 1540 (2004) en 2004. Le Royaume-Uni nourrit toujours des inquiétudes particulières face aux tentatives d'acteurs non étatiques d'employer des armes rudimentaires utilisant des toxines telles que la ricine.

L'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), qui était prévu l'an dernier, est essentiel pour garantir que le travail du Comité reste adapté à son objectif. Trois éléments clefs sont requis pour que cet examen soit un succès.

Premièrement, il doit être ouvert et transparent, afin que tous les États puissent y prendre part et que le Conseil puisse veiller à ce que le mandat renouvelé réponde à leurs besoins.

Deuxièmement, il doit se focaliser sur l'assistance. Lutter contre la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs est complexe. Nous devons donc veiller à ce que les États bénéficient effectivement de toute l'aide dont ils ont besoin.

Troisièmement, cet examen doit disposer d'un temps suffisant. Par conséquent, le Conseil doit convenir d'une prorogation suffisamment longue du mandat actuel du Comité pour que, malgré les circonstances difficiles qui prévalent, le processus d'examen minutieux préalablement convenu par le Comité puisse se dérouler.

Pour sa part, le Royaume-Uni est prêt à fournir une expertise juridique et réglementaire, ainsi qu'un appui plus large, aux États qui veulent honorer leurs obligations et renforcer leurs cadres réglementaires nationaux, notamment leur capacité à mettre en œuvre les lois et règlements qu'ils ont adoptés pour régir les activités chimiques, nucléaires et biologiques.

Enfin, je voudrais souligner que la résolution 1540 (2004) fait partie de manière plus large du dispositif international de désarmement et de non-prolifération, qui comprend l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et les divers régimes multilatéraux de contrôle des exportations. La force de ce régime international réside dans la collaboration efficace entre toutes ses parties, et c'est la raison pour laquelle nous continuons d'appuyer une coopération étroite entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ainsi que le Groupe d'experts du Comité 1540 et ces institutions.

Annexe XV

Déclaration de M. Richard Mills, Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier, comme d'autres l'ont fait, l'Ambassadeur de la Fuente Ramírez de son exposé et du rôle moteur que joue le Mexique à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

La prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs, y compris au profit de terroristes et d'autres acteurs non étatiques, demeure une des menaces les plus graves auxquelles la communauté internationale est confrontée. Nos efforts collectifs pour contrer cette menace conservent toute leur importance de nos jours.

Le Comité 1540 a continué d'entreprendre un travail important au cours de l'année écoulée, malgré les défis sans précédent posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les États-Unis se félicitent vivement de la collaboration entre le Groupe d'experts du Comité 1540 et d'autres organisations internationales, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique, INTERPOL, le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme.

De même, la collaboration régionale entre le Comité et l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Communauté des Caraïbes a également contribué à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons de l'action qu'ils ont menée avec les bureaux régionaux du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année écoulée.

Il s'agit là d'exemples importants de la coopération et des activités de sensibilisation entreprises par le Comité et son groupe d'experts. Leur action nous protège des pires conséquences, à savoir que des acteurs non étatiques acquièrent et emploient des ADM. Leur travail sauve des vies.

Bien que la pandémie de COVID-19 ait empêché l'examen approfondi prévu en 2020 d'avoir lieu, comme d'autres, nous espérons vivement une prorogation technique du mandat du Comité 1540 pour une période d'un an, jusqu'en avril 2022. Cette prorogation technique devrait laisser suffisamment de temps au Conseil de sécurité pour tirer parti des discussions solides sur l'examen approfondi avant d'entreprendre une mise à jour substantielle du mandat du Comité.

Pour ce qui est de la teneur de l'examen approfondi, nous devons mieux cibler et rationaliser les échanges du Comité 1540 avec les États Membres. Les États doivent avoir accès aux informations et aux ressources du Comité. Et ils doivent avoir la possibilité de collaborer avec le Comité pour formuler au mieux leurs demandes d'assistance, ce qui permettra en retour au Comité d'identifier plus efficacement les fournisseurs d'assistance appropriés.

Le Comité doit également s'adapter à l'évolution des menaces de prolifération. Cela suppose entre autres de sensibiliser tous les États aux technologies émergentes, telles que la biologie synthétique ou les drones, qui pourraient servir de vecteurs à des ADM.

Nous devons également donner au Groupe d'experts tous les moyens de favoriser de manière indépendante les travaux du Comité visant à empêcher la prolifération des ADM au profit d'acteurs non étatiques. Il faut notamment que le groupe collabore avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, les coordonnateurs régionaux pour la résolution 1540 (2004) et la société civile.

Dans l'intervalle, les États Membres peuvent prendre des mesures avant même l'examen approfondi pour contribuer à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Une mesure simple consisterait à nommer des points de contact nationaux pour l'application de la résolution 1540 (2004). Les points de contact nationaux sont une ressource importante pour renforcer les interactions des États avec le Comité et pour encourager une coordination efficace au sein des États Membres qui cherchent à mettre en œuvre la résolution. Nous invitons tous les États Membres à désigner leurs points de contact pour l'application de la résolution 1540 (2004) afin de contribuer à ces efforts.

Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec la présidence du Comité, les membres du Conseil et tous les États Membres de l'ONU pour assurer le succès de l'examen approfondi. Il s'agit d'une des rares mesures internationales établies et faisant autorité pour faire face à la menace que des terroristes ou des acteurs non étatiques acquièrent et emploient des armes de destruction massive. L'examen approfondi et le renouvellement du mandat du Comité 1540 peuvent jouer un rôle déterminant dans nos efforts visant à contrer cette menace. Nous demandons aux membres du Conseil d'être unis pour faire en sorte que nous y parvenions. Les enjeux sont plus importants que jamais.

Annexe XVI

Déclaration de M. Pham Hai Anh, Représentant permanent adjoint du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie l'Ambassadeur Juan Ramón de la Fuente Ramírez, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de son premier exposé au Conseil de sécurité. Je tiens à l'assurer du plein appui et de l'entière coopération de ma délégation pour garantir le succès de cet important comité.

La mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) a produit de nombreux résultats positifs depuis 2004. Le niveau élevé de coopération entre les États est remarquable, comme en témoignent leurs demandes au Comité et leurs interactions avec lui ainsi qu'entre eux. Toutefois, les menaces liées aux armes de destruction massive (ADM) sont en constante évolution. Le terrorisme et la prolifération continuent de faire peser un grave danger sur la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes préoccupés par la complexité de la question et des menaces potentielles de prolifération, ainsi que par les risques que des ADM se retrouvent entre les mains d'acteurs non étatiques et que les nouvelles technologies soient utilisées par des terroristes. L'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) nous rappelle l'importance d'empêcher que des entités malveillantes n'utilisent des moyens aussi puissants. Nous ne devons pas baisser la garde.

Par conséquent, nous soulignons l'importance de respecter tous les cadres de non-prolifération, en particulier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004).

Cette année est particulière, car elle verra la tenue de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004). Nous devons assurer le succès de ces examens pour que le régime de non-prolifération des ADM soit mieux appliqué et de manière plus efficace dans les années à venir. Nous prenons note avec satisfaction des efforts déployés par tous les membres du Comité, ses quatre groupes de travail, le Président, le Groupe d'experts et le Secrétariat pour promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Nous saluons les efforts du Comité s'agissant de débattre de la prorogation technique de son mandat, ainsi que du contenu de son programme de travail et de l'achèvement de ses importantes tâches consistant à revoir et mettre à jour toutes les matrices dans le cadre des préparatifs du prochain examen approfondi. Nous saluons tout particulièrement les efforts déployés par le Comité pour maintenir les contacts avec les États Membres et continuer de leur apporter une assistance virtuelle au cours de l'année écoulée dans le contexte de la COVID-19. Je voudrais mettre en avant deux domaines sur lesquels le Comité devrait se pencher.

Premièrement, le Comité doit accroître encore son assistance aux États qui ont besoin d'un renforcement de leurs capacités et d'une assistance technique, notamment par une approche personnalisée qui réponde aux particularités régionales et nationales.

Deuxièmement, il doit renforcer la coopération entre les organisations régionales et internationales compétentes et les autres comités du Conseil, en particulier en ce qui concerne le partage des informations et des meilleures pratiques entre eux.

Le Viet Nam réaffirme la politique de longue date d'appui à la non-prolifération des ADM en vue de leur élimination générale et complète, ainsi qu'au droit des États à des applications pacifiques des technologies connexes.

Nous continuons de renforcer la mise en œuvre au niveau national de toutes les obligations en matière de non-prolifération, notamment en consolidant le cadre juridique et les mécanismes de mise en œuvre, et nous participons activement aux cadres de coopération internationale aux niveaux régional, interrégional et mondial.

Pour conclure, nous sommes déterminés à mettre pleinement en œuvre toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1540 (2004). Nous continuerons d'appuyer les travaux du Comité et de son président, un examen approfondi fructueux de la résolution 1540 (2004) cette année et le régime mondial de non-prolifération dans son ensemble.
